



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU
JEUDI 23 JANVIER 2020**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Pierre BROCARD, Sophie GEORGES, Joël BOURGEOIS, Stéphane DUSSUD, Martine PENA, Patrice GRANGE, Joëlle MASSE, Mickaël PORTELA, Elodie GEY

EXCUSEE : Ghislaine DIDIER donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE

ABSENT : Adrien JACQUET

Secrétaire de séance : Joël BOURGEOIS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-001 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D615

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 janvier 2020, concernant la parcelle n° D615 d'une superficie totale de 66 m², classées en zone UA, situées à Sainte Catherine 69440 – Rue du Pertuis

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D615 d'une superficie totale de 66 m².

Délibération n°2020-002 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES n° D824 ET D825

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 décembre 2019, concernant les parcelles n° D824 et D825 d'une superficie totale de 113 m², classées en zone UA, situées à Sainte Catherine 69440 – Chemin de la Rivière Platte

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur les parcelles n° D824 et D825 d'une superficie totale de 113 m².

Délibération n°2020-003 : APPROBATION AVENANT N°2 DU LOT N°2 « CHARPENTE BOIS - COUVERTURE » CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE-CATHERINE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché du lot n°2 « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE » a été attribué à l'Entreprise CHARROIN Toitures - 17 Route de Charly - 69390 VOURLES pour un montant de 44 573.82 € HT soit 53 488.58 € TTC, que ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet l'ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la balance financière en date du 7 octobre 2019 pour un montant total du marché de 51 009.65 € HT soit 61 211.58 € TTC.

Le marché fait l'objet d'un ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la balance financière en date du 13 janvier 2020 :

Le montant du présent avenant n°2 est arrêté à la somme de 1 120.00 € HT soit un montant de 1 344.00 € TTC

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2.

Vu le Code des Marchés Publics, Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28, Vu la délibération attribution du Marché en date du 12 Avril 2013

Vu l'avenant n°1 au Marché du lot n°2 « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE », Vu l'avenant n°2 au Marché du lot n°2 « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE »

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°2 au marché du lot n°2 « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE » concernant la **REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE-CATHERINE** ayant pour objet l'ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la balance financière en date du 13 Janvier 2020 pour un montant total du marché de **52 129.65 € HT soit 62 555.58 € TTC**, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n°2020-004 : FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est organisé sur la commune en 2020, par les Services de l'Insee. Cette opération implique le recrutement de deux agents recenseurs non titulaires qui sont chargés des opérations matérielles d'enquête. Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectuent les opérations de collecte,

L'Etat versera une dotation forfaitaire de 1 858 € à la commune pour ce recensement.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : chaque agent recenseur percevra 929.00 € : la Collectivité versera un forfait de 160.00 € pour les frais de transport - Les agents recenseurs recevront 19.69 € pour chaque séance de formation. **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n°2020-005 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE SUR LE TERRITOIRE MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire indique que le dispositif paragrêle mise en place en 2019 est reconduit pour les années 2020 et 2021, afin de protéger les exploitations agricoles, mais également les habitations. Le Président de la CCMDL, le Président du Département, la Chambre d'Agriculture, le Député et les différents partenaires se sont mobilisés sur le terrain suite aux nombreux dégâts.

Le dispositif est composé de radars météorologiques, couplé à des tirs de ballons à l'hélium remplis de sels hygroscopiques, afin d'intervenir directement sur les nuages porteurs de grêle.

Ce dispositif a été expérimenté sur le territoire des monts-du -lyonnais,

Monsieur le Maire propose une prise de participation au dispositif paragrêle à hauteur de 0.37 € par habitant soit un coût pour la commune de Sainte Catherine de 365.56 € (0.37 € * 988 habitants)

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour le financement du système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de fixer la participation de la commune de Sainte Catherine à 0.37€ par habitant soit 365.56 € par an pour les années 2020 et 2021, **APPROUVE à l'unanimité** la convention de partenariat pour le financement du système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2020 et 2021.

Délibération n°2020-006 : APPROBATION PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER ET APPROBATION DES MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la composition des dossiers de demande de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité approuvant le lancement du projet ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que le lancement du projet doit être approuvé par le Conseil Municipal

Il rappelle les enjeux de l'achat de la salle de la Résidence les Jonquilles : installation d'un service de proximité pour la population de la commune : exemples : kinésithérapeute, ostéopathe, dentiste etc....

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement de l'opération :

DATE	<u>MONTANT DES TRAVAUX</u>	SUBVENTIONS ET FINANCEMENT
2020	72 600.00 € H.T soit 87 120.00 € T.T.C	Programme LEADER :
		Aide Sollicitée : 30 000.00 €
		Financement Communal : 57 120.00 €
		Total financement TTC : 87 120.00 €

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le projet d'achat de la salle de la Résidence les Jonquilles auprès de la Société SEMCODA, **APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'achat de la salle de la Résidence les Jonquilles auprès de la Société SEMCODA.

Questions diverses

Château Marrel : Deux groupes, l'association COLOGI et la Fondation Haroun TAZIEFF envisagent l'achat du château. L'association COLOGI dans le but d'une création de logements et la Fondation Haroun TAZIEFF afin de créer un musée.

Hameau d'entreprises : Rendez-vous Jeudi 30 Janvier à 11h avec Mr Régis CHAMBE, président de la CCMDL.

Epreuve cycliste Paris-Nice 2020 : Elle se déroulera le Jeudi 12 Mars. Le Conseil Municipal autorise le passage de la course.

Convention entre la Mairie et l'OGEC de l'école Saint Jean-Pierre Néel : Présentation de la convention concernant l'utilisation de la cour de l'école, des toilettes communes et de la consommation électrique de la cantine scolaire. Des modifications sont à apporter concernant l'utilisation des toilettes durant le temps scolaire.

Règlement de la Salle des Fêtes : Une réunion sera organisée afin de revoir le règlement.

Salle des Fêtes : Présentation des devis de Mr BONNAND pour l'installation de la sonorisation, d'un vidéo projection ainsi que d'un écran électrique. Le Conseil Municipal approuve les devis.

Taxi FAYOLLE : La demande de stationnement sur la commune est approuvée par le Conseil Municipal. Un rendez-vous sera pris prochainement.

Cars du Rhône : Un panneau d'arrêt de car sera installé sur la Place de l'Eglise à côté de la borne incendie.

Salle des Fêtes : Son inauguration se déroulera le Samedi 4 Avril.

Tour de table

Bulletin municipal 2020 : Présentation du bulletin municipal.

Activités Physiques : La Communauté de Communes organisera en 2020 dans la salle des fêtes, 10 séances d'activités physiques variées pour le plus de 60 ans les lundi matin.

Cyclo des Monts : Le Service Jeunesse de la CCMDL organisera le 25^{ème} Cyclo des Monts en 2021 et passera par Sainte-Catherine. Cette randonnée en vélo qui se déroule sur deux jours est composée d'enfants du CE2 au CM2.

Bourse Initiatives Jeunes : La CCMDL renouvelle pour l'année 2020 son programme de subvention pour les projets présentés par les jeunes de 13 à 17 ans. Cette année, 7 000.00 € seront à distribuer.

Repas des aînés : Il se tiendra le Mercredi 11 Mars.

Centre des oiseaux : La construction d'un bâtiment permettant d'accueillir les mammifères vient de débuter. Concernant les volières, l'une est terminée alors que plusieurs autres sont encore en cours de construction.

Recensement : Il a débuté le 15 Janvier et se déroulera jusqu'au 15 Février.

Nouvel adressage : Les panneaux seront livrés la semaine 9.

Réunions

Prochain Conseil Municipal	Vendredi 21 Février à 20h30
Adjoints	Mercredi 12 Février à 20h30
Conseil Municipal du mois de Mars	Jeudi 12 Mars à 20h30
Adjoints	Mercredi 4 Mars à 20h30
Règlement de la Salle des Fêtes	Mercredi 5 Février à 15h00
Finances	Jeudi 6 et mardi 25 Février à 20h30
CCAS Finances	Mardi 11 Février à 20h30
CCAS vote du budget	Vendredi 13 Mars à 20h30

Levée de séance à 22h50